Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 6 novembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil relatifs à la modification du raccordement d'eau potable du lot 1 du Plan d'Aménagement Particulier dénommé "Kabesbierg" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 11B de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du lundi 9 novembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 16.00 heures le trottoir de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf est barré sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 11B de la rue "Lëtzebuergerstrooss" à Filsdorf. Une déviation pour les piétons est installée. (signalisation routière route barrée C, 2a)

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 6 novembre 2026

La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH

Administration Communale * DALHEIM *

Le Bourgmestre,
Romain KILL